



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. : générale

4 janvier 2018

Français

Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 novembre 2017, à 15 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 53 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/72/13/Rev.1](#), [A/72/313](#), [A/72/326](#), [A/72/332](#) et [A/72/334](#))

1. **Le Président** rappelle que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) joue, depuis des années, un rôle prépondérant en répondant aux besoins des réfugiés de Palestine de longue date, qui représentent plus de 25 % des réfugiés dans le monde. Malheureusement, l'appel lancé dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants pour que des ressources suffisantes soient fournies aux organismes des Nations Unies comme l'Office est demeuré sans écho, un an plus tard. À l'heure actuelle, l'Office est confronté à un déficit de financement d'environ 77 millions de dollars, qui compromet sa capacité de fournir des services essentiels.

2. Les pays hôtes, les donateurs et les défenseurs de l'Organisation peuvent se féliciter des résultats obtenus par l'Office : ses 30 000 fonctionnaires ont apporté une contribution remarquable au développement humain au Moyen-Orient, à l'élimination de maladies transmissibles, telles que la poliomyélite et la tuberculose, et à l'alphabétisation et à l'inscription de tous les enfants réfugiés dans les écoles de l'Office. En dépit du conflit en République arabe syrienne, des flambées de violence récurrentes et du blocus continu de Gaza, l'Office poursuit la mise en œuvre de programmes humanitaires et de développement, qui ont permis à de nombreux réfugiés de Palestine d'échapper à la pauvreté. Par ailleurs l'action qu'il mène est inestimable car elle redonne l'espoir et la dignité à cette communauté vulnérable qui attend un règlement juste et durable de sa situation tragique conformément aux résolutions de l'ONU. Toutefois, on ne saurait considérer comme allant de soi l'œuvre accomplie par l'Office. En effet, ce dernier qui mène ses activités dans l'une des régions du monde où les dissensions et les conflits sont particulièrement violents et qui a été le premier à intervenir dans cinq guerres au cours de la décennie écoulée, a perdu 30 fonctionnaires depuis 2011.

3. 2017 a été une année marquante en ce qui concerne la collaboration de l'Office avec les États Membres. Dans son rapport sur les opérations de l'Office ([A/71/849](#)), le Secrétaire général appelle l'attention sur le rôle primordial que joue l'Office dans la région et sur la responsabilité fondamentale qui incombe à toutes les parties prenantes d'assurer la sécurité et la stabilité des millions de réfugiés de

Palestine desservis par celui-ci. Il expose également plusieurs mesures visant à garantir à l'Office un financement suffisant, prévisible et soutenu tout au long de son mandat. Le Président espère que le succès de ce processus pourra être renforcé, grâce notamment à la mise en place d'un fonds de dotation avec le concours de la Banque islamique de développement et d'un fonds d'affectation spéciale en collaboration avec la Banque mondiale.

4. Toutefois, aucun règlement politique n'a été trouvé au conflit sous-jacent, ce qui est particulièrement tragique. Les parties au conflit doivent être vivement engagées à parvenir à une solution, qui n'a été que trop longtemps différée. En attendant, le Président prie instamment la communauté internationale de soutenir l'Office et son action vitale en faveur des réfugiés de Palestine.

Déclaration du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

5. **M. Krähenbühl** (Commissaire général de l'Office) fait observer que l'appui politique et diplomatique mobilisé en faveur de l'Office a fait de 2017 une année décisive. Le Secrétaire général a donné suite sans délai à la demande, formulée dans la résolution [71/93](#) de l'Assemblée générale qui lui demandait de faciliter la tenue de vastes consultations visant à garantir à l'Office un financement suffisant, prévisible et soutenu. En mars 2017, ces consultations ont permis d'approfondir la concertation entre les partenaires, les membres de la Commission consultative de l'Office et les États Membres.

6. Juin 2017 marque le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne pour les Palestiniens. Chaque fois que le Commissaire général se rend dans la zone d'opérations de l'Office, il est témoin du désespoir, de la précarité et de la détresse des réfugiés de Palestine ainsi que des immenses espérances qu'ils nourrissent. La communauté internationale ne peut rester indifférente aux conséquences de l'occupation israélienne sur la vie des réfugiés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Elle ne doit pas oublier leur sort tragique au milieu du grand nombre de conflits armés et de crises dans le monde et elle est tenue de protéger dûment leurs droits. Par suite du blocus qui dure depuis 10 ans dans la bande de Gaza, le taux de chômage y est l'un des plus élevés au monde et les habitants souffrent de pénuries d'eau et d'électricité. À l'exception d'un petit nombre de personnes autorisées à se déplacer, les deux millions d'habitants de Gaza, dont 1,3 million sont des réfugiés, ne peuvent quitter ce territoire, même pour se faire soigner. Le conflit israélo-palestinien se prolonge depuis

trop longtemps en raison de l'inaction politique de la communauté internationale.

7. La communauté internationale ne peut non plus se désintéresser du conflit en République arabe syrienne, qui fait rage depuis sept ans et qui divise la communauté des réfugiés de Palestine, naguère soudée. Yarmouk, centre de cette communauté, a été dévasté par cinq années de combats urbains implacables entre plusieurs groupes armés non étatiques, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, et les forces gouvernementales syriennes. En République arabe syrienne, la plupart des réfugiés de Palestine sont également des déplacés. Quelque 120 000 d'entre eux ont quitté le pays, victimes d'un deuxième déplacement transfrontalier, le plus important depuis 1948. Un petit nombre de personnes déplacées tente de revenir dans les camps ou de rentrer dans leurs foyers malgré le conflit qui continue de faire rage et l'absence totale de sécurité. Par ailleurs, 95 % des 440 000 réfugiés de Palestine qui sont demeurés en République arabe syrienne et qui, pour la plupart, ont perdu leurs moyens d'existence, dépendent de l'Office pour leur survie.

8. Les réfugiés de Palestine au Liban n'ont quasiment aucune perspective économique ou sociale en dehors des camps si bien que le taux de pauvreté dans cette communauté est l'un des plus élevés de la région. Ils vivent dans des camps surpeuplés où la criminalité et les combats entre factions sont en augmentation. Il est donc crucial de leur offrir de nouveaux horizons politiques. Le Commissaire général se félicite du dialogue qui se déroule actuellement entre les parties palestiniennes en vue de la réconciliation, 70 ans après l'exode des Palestiniens, mais seul un processus politique d'ensemble, tel que celui préconisé par le Secrétaire général, permettra de ramener la paix dans cette région.

9. Malgré des conditions particulièrement difficiles, l'Office n'a cessé de mener son travail à bien et d'obtenir des résultats. Ainsi par exemple, son programme d'enseignement de base a permis aux 515 000 enfants qui y sont inscrits d'acquérir les connaissances et compétences qui leur seront nécessaires pour mener une vie productive. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de son système de soins de santé primaires, l'Office a institué le concept de médecin de famille, mis fin à la prescription généralisée d'antibiotiques et commencé à fournir des services de santé tant mentale que physique dans la bande de Gaza. La pérennisation des succès obtenus est à la fois une priorité et une entreprise ardue. L'Office doit améliorer la qualité de ses services et répondre à des besoins en augmentation tout en maîtrisant la hausse des dépenses. À cette fin, il a procédé, au cours des deux années précédentes, à des changements radicaux dans des domaines tels que la programmation, la

gestion, l'appui et l'exécution. Il a exposé les réformes les plus importantes dans sa stratégie à moyen terme pour 2016-2021; toutefois il a décidé de mettre à exécution certains des changements les plus difficiles au cours des six premiers mois de 2016, ce qui a suscité des résistances aux plans politique et communautaire. Ainsi par exemple, au printemps 2016, l'attribution de cartes électroniques et de bons a remplacé la distribution de produits alimentaires en vrac en Jordanie, au Liban et en Cisjordanie. Au Liban, l'Office a modifié la subvention accordée pour l'hospitalisation aux réfugiés les plus vulnérables afin d'en renforcer la cohérence, la viabilité et la couverture. En 2017, il entamera la réforme de son programme de microfinancement pour accroître le volume et les modalités de prêts ainsi que le nombre de bénéficiaires. La décision de l'Office de remanier complètement son approche de l'achat de médicaments en 2016 lui a permis de réaliser des économies importantes et de prescrire des statines aux réfugiés palestiniens, les cardiopathies étant la principale cause de décès dans ce groupe de population. Si l'Office n'avait pas entrepris ces réformes en 2015 et en 2016, il lui aurait fallu un montant supplémentaire de 81 millions de dollars en 2017. Il est parvenu à éviter cette situation, ce qui n'est pas une mince entreprise.

10. L'Office, qui mène ses activités dans des conditions politiquement complexes et instables, est confronté à des problèmes particuliers, notamment la vulnérabilité de ses fonctionnaires recrutés sur le plan local, ces derniers se trouvant souvent en première ligne: depuis 2010, 30 fonctionnaires palestiniens ont perdu la vie par suite des violences en République arabe syrienne et dans la bande de Gaza. Rappelant que le personnel palestinien ne bénéficie pas de la protection offerte par le système de gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies, le Commissaire général annonce que l'Office a mis en place le département de la sécurité et de la gestion des risques et institué de nouvelles procédures sur le terrain pour atténuer les risques auxquels ce personnel est exposé. Un autre problème grave a trait à la neutralité, qui est une condition préalable pour que l'Office puisse s'acquitter de sa mission et préserver sa réputation. Il a donc mis en œuvre des politiques et protocoles visant à prévenir et à déceler les entorses au principe de neutralité et à y remédier. En 2017, une enquête interne a révélé que deux fonctionnaires avaient été élus à des postes de responsabilité au sein du Hamas, ce qui a entraîné leur licenciement. Lorsque des tunnels, clos ultérieurement, ont été découverts sous deux écoles de l'Office, celui-ci a condamné sans réserve le Hamas dans une déclaration publique. L'Office ne permettra pas que l'intégrité de ses opérations, la sécurité des élèves et du personnel ou la confiance des parties prenantes soient compromises de quelque manière que ce soit.

11. Des progrès remarquables ont été accomplis en vue de la création d'un fonds d'affectation spéciale avec le concours de la Banque mondiale et d'un fonds de dotation islamique en collaboration avec la Banque islamique de développement en faveur des réfugiés de Palestine, en vue de donner suite aux recommandations du Secrétaire général sur le financement de l'Office. Malgré le soutien des États Membres, l'Office n'a pu se voir allouer une part plus importante du budget ordinaire de l'ONU, et des mesures devront être prises sur d'autres fronts pour lui garantir une stabilité financière plus grande. L'Office continuera de diversifier la base des donateurs qui versent des contributions volontaires et s'emploie activement à établir des partenariats avec des contributeurs privés et publics. Si les progrès accomplis dans l'amélioration de la stabilité financière de l'Office sont encourageants, celui-ci doit néanmoins faire face à un déficit critique de 77 millions de dollars, qui risque d'interrompre la fourniture de services essentiels aux réfugiés. Si ce déficit n'est pas comblé rapidement, des décisions cruciales devront être prises dans moins de deux semaines pour déterminer les programmes qui devront être suspendus. Bien que l'Office ait apporté à la région une certaine stabilité et qu'il ait contribué à une des dynamiques les plus réussies de développement humain au Moyen-Orient grâce à ses écoles et ses dispensaires, il est une fois de plus au bord d'un grave déficit de financement, et des mesures collectives sont nécessaires de toute urgence pour éviter une crise dramatique. L'Office ne considère pas comme allant de soi le soutien de ses partenaires et ces derniers ne doivent pas croire qu'ils peuvent compter automatiquement sur les milliers de membres du personnel de l'Office qui continuent de risquer leur vie pour venir en aide aux réfugiés dans les situations de conflit. La communauté internationale se doit de garantir l'accès des enfants palestiniens réfugiés à l'éducation et de veiller à ce que les écoles de l'Office demeurent ouvertes et en état de fonctionner.

Dialogue

12. **M^{me} Yalçın** (Turquie) estime que 2017 a été une année décisive dans la recherche commune d'une solution durable au déficit budgétaire de l'Office. Une recommandation importante dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'Office (A/71/849) a trait à la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale avec le concours de la Banque mondiale et d'un fonds de dotation en collaboration avec la Banque islamique de développement. Rappelant que son pays a déjà versé une contribution à ce dernier fonds, la représentante de la Turquie demande si la mise en place des fonds susmentionnés a progressé et ce que peuvent faire les États Membres pour qu'ils deviennent une réalité.

13. **M^{me} Meitzad** (Israël), réaffirmant l'appui continu du Gouvernement israélien aux activités humanitaires de l'Office, s'étonne que le Commissaire général ne mentionne pas nommément, dans la partie de son rapport (A/72/13) portant sur la situation dans la bande de Gaza, le Hamas, organisation considérée comme terroriste au plan international, qui contrôle la bande de Gaza depuis plus d'une décennie, mais qu'il parle simplement des autorités de facto de Gaza et qu'il omet essentiellement de mentionner la responsabilité que porte cette organisation dans la situation actuelle dans le territoire. Les rares mentions du Hamas dans le rapport soulèvent de graves questions sur la crédibilité de l'Office. Si cette décision est imputable à un manque d'informations sur les violations des droits de l'homme commises par le Hamas dans la bande de Gaza, l'Office pourrait consulter le rapport de l'équipe de pays des Nations Unies intitulé « Gaza Ten Years Later », publié en juillet 2017, selon lequel le Hamas a renforcé sa mainmise sur Gaza lorsqu'il en a pris le contrôle, notamment par l'exécution, la torture et l'incarcération des opposants et la répression de la contestation. Par ailleurs, un autre obstacle à l'accès et à la libre circulation des personnes et des biens a été le renforcement du potentiel militaire dans la bande de Gaza par le Hamas et d'autres groupes militants, qui s'est poursuivi et intensifié au cours de la décennie écoulée et qui comprend notamment la mise au point, le stockage et le tir de roquettes capables d'atteindre Israël ainsi que la construction de tunnels en vue d'enlèvements et d'attentats terroristes en Israël. Le Commissaire général doit motiver la décision de ne pas mentionner le Hamas dans son rapport. La représentante d'Israël demande s'il considère que le Hamas a perdu toute importance dans l'examen de la situation dans la bande de Gaza.

14. En 2016, Israël a attiré l'attention de l'Office sur la nomination de deux membres du personnel de l'Office au soi-disant bureau politique du Hamas, qui participe indéniablement aux activités terroristes et militantes de cette organisation. La nomination de ces personnes à cet organe constitue une violation grave du principe de neutralité et aurait dû être mentionnée dans le rapport du Commissaire général. L'Office est tenu de porter à l'attention de l'Assemblée générale tous les cas d'inconduite et de violation par ses fonctionnaires des principes de neutralité et d'impartialité afin de garantir la transparence et la gestion efficace de l'Office et de ses ressources financières. L'Office doit rendre compte de tels actes de manière exhaustive dans ses rapports et prendre les mesures voulues pour y remédier et éviter qu'ils ne se reproduisent.

15. Il est également notoire que le Hamas a construit un réseau de tunnels souterrains pour mener des activités terroristes, en utilisant les installations de l'ONU et les

infrastructures civiles et en se servant souvent d'habitants de Gaza innocents comme boucliers humains. Bien que les nouveaux tunnels sous les écoles de l'Office n'aient été découverts qu'après la publication du rapport du Commissaire général et qu'ils aient été clos par la suite, ils continuent néanmoins de poser une menace pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Le Commissaire général doit décrire les mesures prises pour mettre un terme au creusement de tunnels et préciser la raison pour laquelle la déclaration officielle faite à la presse à la suite de la découverte de ces tunnels ne condamne pas explicitement le Hamas. En outre, le rapport du Commissaire général met en cause les retards importants dans l'approbation des articles à double usage ainsi que le coût élevé des procédures de contrôle, tout en faisant peu de cas des considérations de sécurité qui exigent des contrôles rigoureux. Il est notoire que le Hamas bloque ou détourne régulièrement les ressources affectées aux activités de reconstruction dans la bande de Gaza pour creuser des tunnels, construire des camps d'entraînement et fabriquer des roquettes. En 2016, les forces de sécurité israéliennes ont déjoué quelque 1 200 tentatives visant à introduire en contrebande des biens interdits, tels que des véhicules aériens téléguidés, des lasers et du matériel militaire, dans la bande de Gaza. En 2017, deux femmes palestiniennes se rendant à Israël pour s'y faire soigner ont été arrêtées pour avoir tenté de glisser des explosifs parmi leurs fournitures médicales. L'absence continue d'intérêt pour les préoccupations de sécurité d'Israël et la menace que constitue la contrebande de biens interdits mettent également en question la crédibilité du rapport. De manière générale, la décision de fermer les yeux sur le rôle du Hamas dans le conflit dans la bande de Gaza privilégie une version partielle de la situation et jette le doute sur l'impartialité de l'Office.

16. **M. Elshandawily** (Égypte) félicite l'Office, en sa qualité de Président de la Commission consultative de l'Office, des efforts déployés pour mettre en œuvre la stratégie à moyen terme pour la période 2016-2021, compte tenu en particulier des problèmes sur le terrain et des difficultés dues à la mobilisation des ressources nécessaires. Il serait toutefois utile d'avoir davantage d'informations sur les principales difficultés et limites opérationnelles entravant l'application effective de la stratégie et les moyens qui permettront à l'Office de les surmonter. Le Commissaire général pourrait également donner des précisions sur les attributions du département de la gestion des risques de sécurité, qui vient d'être mis en place. Enfin, le représentant de l'Égypte demande quel est le taux d'alphabétisation des enfants palestiniens réfugiés par rapport à celui des enfants d'autres pays ayant le même niveau de développement.

17. **M. Bawazir** (Indonésie) estime qu'il est déplorable qu'après 50 années d'occupation, l'espoir d'une amélioration de la situation dans la bande de Gaza soit encore si ténu. Par ailleurs, plusieurs organismes des Nations Unies ont mis en garde contre la détérioration rapide de la situation humanitaire dans ce territoire. La population de la bande de Gaza, qui comprend les réfugiés de Palestine, continue d'endurer un blocus israélien illégal ainsi que des conditions socioéconomiques désastreuses, l'insécurité alimentaire, de graves pénuries de fournitures médicales et un taux de chômage qui est l'un des plus élevés du monde. Le représentant de l'Indonésie demande quelles mesures l'Office envisage de prendre pour améliorer la trajectoire de développement de la bande de Gaza tout en répondant aux besoins humanitaires essentiels et en accélérant les activités de reconstruction.

18. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) fait observer que les réfugiés de Palestine et l'Office sont confrontés à d'immenses problèmes : le manque persistant de moyens financiers et l'instabilité de la situation socioéconomique et humanitaire et des conditions de sécurité continuent de compromettre la capacité de l'Office à répondre aux besoins des réfugiés et à faire face aux situations d'urgence. En dépit de ces obstacles, l'Office poursuit la mise en œuvre ses programmes d'aide humanitaire et de développement en faveur des réfugiés de Palestine. Il a fourni des services d'éducation à un demi-million d'enfants réfugiés et lancé plusieurs initiatives d'autonomisation des jeunes, telles que des programmes de formation professionnelle. Rappelant que ces initiatives ont un effet multiplicateur positif avéré, l'observatrice de l'État de Palestine estime qu'il est impératif que les donateurs continuent d'appuyer les programmes spéciaux pour les jeunes, nonobstant les contraintes financières ou l'évolution des priorités. Elle souhaiterait un complément d'information sur les initiatives actuelles et futures de l'Office concernant l'autonomisation des jeunes.

19. **M. Krähenbühl** (Commissaire général de l'Office) remercie, au nom de l'Office, la Turquie de sa contribution au fonds de dotation qui est en train d'être mis en place de concert avec la Banque islamique de développement. Les dirigeants de l'Organisation de la coopération islamique appuient sans réserve la création de ce fonds qui servira de mécanisme de financement autonome en faveur des réfugiés de Palestine, et le Commissaire général demande aux membres de cette organisation d'apporter un appui politique au fonds pour lui permettre de commencer à fonctionner le plus rapidement possible. Toutefois, l'Office recherche encore un donateur principal pour le fonds d'affectation spéciale qu'il est en train de constituer avec la Banque mondiale. Une fois qu'un donateur principal se proposera, le

processus de création du fonds pourra aller de l'avant. Le Commissaire général demande instamment aux partenaires existants de l'Office et aux nouveaux partenaires potentiels d'envisager d'assumer ce rôle.

20. La question de savoir si l'Office doit mentionner nommément le Hamas dans ses rapports est un sujet de discussion récurrent avec Israël. Si l'Office a publiquement condamné le Hamas lorsqu'il a découvert l'existence de ces tunnels sous deux de ses écoles, il est vrai que, dans la déclaration à la presse, cette organisation n'a pas été citée nominativement. Toutefois, cette décision ne signifie pas que l'Office nie la responsabilité du Hamas ou qu'il ne s'élève pas contre ses agissements. Au contraire, l'Office n'a pas hésité à condamner le Hamas pour avoir mis en danger la sûreté et la sécurité du personnel et des élèves et pour avoir attenté à l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, et il n'hésitera pas à désavouer les violations similaires que pourraient commettre le Hamas ou tout autre acteur dans l'avenir. L'instabilité des conditions dans lesquelles opère l'Office l'oblige à faire preuve de circonspection lorsqu'il rédige ses communications et, parfois, il est plus prudent de ne pas mentionner nommément l'auteur d'un acte.

21. Si l'Office est disposé à recevoir des informations sur les violations du principe de neutralité par son personnel, il ne prendra en aucune circonstance de mesure fondée sur des informations communiquées par une seule partie prenante sans procéder au préalable à une enquête indépendante. Après avoir reçu des allégations faisant état de la nomination au bureau politique du Hamas de deux membres de son personnel, l'Office a mené une enquête rapide et approfondie et décidé de licencier les fonctionnaires en question. L'Office est prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver son intégrité.

22. Le Commissaire général se contente de constater les faits lorsqu'il déclare que les procédures extrêmement strictes de contrôle en place dans la bande de Gaza entravent la livraison en temps voulu des articles à double usage et entraînent pour l'Office des surcoûts de plus de 6 millions de dollars. De multiples acteurs opèrent effectivement dans la bande de Gaza, et le Commissaire général a porté son attention sur les procédures de contrôle israéliennes uniquement parce qu'elles ont des répercussions directes sur les activités de l'Office. S'il comprend bien les préoccupations légitimes de sécurité que suscite la circulation des personnes et des biens depuis la bande de Gaza à destination d'Israël et que celui-ci se réserve le droit de refuser leur entrée sur son territoire national, tous les acteurs sont néanmoins tenus, en vertu du droit international humanitaire, de veiller à ce que les mesures de sécurité internes soient compatibles avec l'obligation de protéger les civils dans les situations de conflit armé. Les restrictions

imposées à la libre circulation entre la bande de Gaza et Israël constituent une forme de châtement collectif, étant donné qu'elles empêchent fréquemment les habitants de Gaza de se faire soigner en Israël. L'Office continuera de dialoguer avec Israël sur cette question.

23. La formulation de la stratégie à moyen terme pour la période 2016-2021 a été laborieuse, son adoption ayant nécessité deux années de consultations approfondies avec les membres de la Commission consultative de l'Office. Le principal obstacle à sa mise en œuvre effective est la précarité des ressources pour la période visée, car l'incertitude financière rend la planification stratégique impossible et pourrait conduire à la suspension de la fourniture de services de base. La mise en œuvre de nouvelles politiques sur le terrain risque également d'être difficile en raison de la méfiance des réfugiés de Palestine vis-à-vis des changements, étant donné le caractère précaire et imprévisible de leurs conditions de vie. Le département de la sécurité et de la gestion des risques, qui a été établi pour protéger les droits des réfugiés de Palestine, met progressivement en place des procédures de protection sur le terrain. L'alphabétisation universelle est une réalité pour les réfugiés de Palestine, ce qui est particulièrement remarquable compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles ils vivent.

24. La situation dans la bande de Gaza se détériore par suite de la persistance du blocus israélien qui ne cesse d'appauvrir le territoire et qui contraint un nombre croissant de familles à demander une aide alimentaire à l'Office. En raison de ce blocus, des pans entiers de l'économie de Gaza ont été détruits, les entreprises ne pouvant plus exporter vers Israël, la Cisjordanie ou au-delà, et les familles ne sont plus en mesure de répondre à leurs besoins fondamentaux. Les conditions socioéconomiques dans la bande de Gaza ne sont propices ni à la résolution des questions de sécurité qui se posent aux parties concernées ni au règlement du conflit. Un autre sujet de préoccupation est la propagation épidémique de problèmes psychosociaux qui touchent les réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza et qui ne peuvent être résolus que par un règlement politique du conflit. Le fait qu'un tel règlement n'a pu être négocié aggraverait la détérioration du bien-être psychosocial de la population dans la bande de Gaza et fragiliserait encore davantage la sûreté et la sécurité dans la région.

25. L'Office continue de permettre aux jeunes réfugiés de Palestine de se faire entendre grâce à l'initiative de parlements scolaires, qui permet à des élèves de se faire élire pour représenter leurs pairs dans les parlements aux niveaux local, régional et central. Il est sur le point de mettre en place le tout premier parlement scolaire représentant toutes les écoles relevant de l'Office. Les élèves parlementaires ont

montré qu'ils étaient des membres dynamiques de leur communauté, ayant encouragé leurs pairs qui avaient abandonné leur scolarité en raison de traumatismes liés au conflit à reprendre leurs études. Au cours de l'été 2017, l'Office a organisé un échange entre des élèves de Cisjordanie et ceux vivant dans la bande de Gaza pour les aider à mieux comprendre la situation dans leurs territoires respectifs. L'Office reconnaît que les jeunes ont un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité dans la région et il poursuivra ses activités pour leur donner voix au chapitre.

26. **M. González** (Nicaragua) demande dans quelle mesure les activités de l'Office contribuent aux engagements, pris dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, de protéger les droits de l'homme et de parvenir au développement durable pour tous.

27. **M^{me} Mohd Taib** (Malaisie) voudrait savoir quelles mesures l'Office envisage de prendre pour atténuer les conséquences de l'instabilité régionale et de la pauvreté sur les réfugiés de Palestine, notamment les enfants et les jeunes, et pour préserver leur résilience, en particulier au Liban et en République arabe syrienne.

28. **M^{me} Hamad** (Bahreïn) souhaite savoir comment l'Office parvient à s'acquitter de sa mission d'assistance aux réfugiés de Palestine, y compris les populations bédouines, en dépit des nombreux obstacles, notamment les restrictions d'accès. Compte tenu de ces difficultés, la délégation bahreïnienne se demande s'il existe d'autres moyens qui permettraient à l'Office de s'acquitter plus efficacement de la tâche qui lui a été confiée.

29. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) condamne avec la plus grande vigueur le blocus inhumain de la bande de Gaza et demande quelles sont les répercussions de l'imposition inadmissible de châtiments collectifs par la Puissance occupante sur les activités de l'Office. Il souhaite un complément d'information sur la situation économique, sociale et humanitaire dans la bande de Gaza et sur les conséquences catastrophiques du blocus. Enfin, il demande si des pays donateurs ont posé des conditions à leurs contributions.

30. **M. Zambrano Ortiz** (Équateur) souhaite des informations détaillées sur le plan stratégique de l'Office et les prévisions pour 2018 étant donné que celui-ci est confronté à un déficit de financement critique. Il se demande ce que l'Office compte faire pour éviter que ses activités vitales ne soient perturbées.

31. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) rappelle que l'Assemblée générale a demandé, dans une de ses

résolutions, que l'augmentation des ressources nécessaires pour les travaux de l'Office se fasse au moyen de quotes-parts, étant donné que les contributions volontaires ne peuvent garantir un financement suffisant, prévisible et soutenu des activités de l'Office. La délégation iranienne se demande si des progrès ont été accomplis à cet égard et souhaite également savoir quelle est la situation actuelle du budget de l'Office par rapport à celle de cinq ou dix ans auparavant.

32. **M. Elshandawily** (Égypte) demande si l'Office pourra réaliser des économies à long terme au cas où le financement qu'il obtient est prévisible. En ce cas, les parties qui l'engagent constamment à faire le plus d'économies possible auraient tout intérêt à œuvrer en faveur d'une plus grande prévisibilité du financement de l'Office.

33. **M^{me} Meitzad** (Israël) regrette que la plupart de ses questions soient restées sans réponse. Elle espère que les remarques du Commissaire général sur les divers facteurs que l'Office doit prendre en considération lorsqu'il décide de condamner ou non les actions d'une partie ne donnent pas à supposer une comparaison entre Israël et l'organisation terroriste Hamas. Sur une question aussi simple que le creusement d'un tunnel de la terreur sous une école de l'Office, on voit mal quelles considérations pourraient exister, à part la protection du personnel de l'Office, du peuple israélien et, bien sûr, de la population de Gaza.

34. **M. Krähenbühl** (Commissaire général de l'Office) rappelle que l'Office, qui est le seul grand organisme de l'ONU à être doté d'un mandat régional, doit harmoniser ses activités avec le programme mondial de l'Organisation, qui est débattu et défini au Siège. Plusieurs des objectifs de développement durable, notamment ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé, présentent des points communs avec des éléments clés des activités de l'Office, et le Commissaire général s'emploie, avec ses collègues au Siège, à faire coïncider la stratégie à moyen terme de l'Office pour 2016-2021 avec les objectifs de développement durable. Il a également suivi de près les activités menées après l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

35. Le renforcement de l'autosuffisance des réfugiés de Palestine dans des contextes de crise n'est pas une tâche facile. La capacité d'autosuffisance dépend des particularités de chaque situation, qui doivent donc être analysées afin qu'un soutien adéquat soit apporté aux réfugiés de Palestine. Toutefois, l'Office est impuissant face à des facteurs tels que la violence et l'occupation. La situation des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne illustre de façon frappante ce qu'ils ont perdu par suite du conflit dans ce pays. Avant l'éclatement du conflit en 2011, ils pouvaient

généralement subvenir aux besoins de base de leur famille parce qu'ils avaient accès à l'emploi. Le nombre de bénéficiaires des services de l'Office dans ce pays était donc relativement faible par rapport à d'autres communautés dans la région. À l'heure actuelle, 95 % des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne dépendent de l'aide de l'Office. Dans les zones où le conflit s'est atténué et où les réfugiés de Palestine ont regagné les camps qu'ils avaient quittés, il leur est possible de devenir économiquement actifs au lieu de recevoir une assistance. Au Liban en revanche, un pourcentage élevé de réfugiés de Palestine n'a pas accès à l'emploi, ce qui entraîne des taux de pauvreté alarmants.

36. En raison des restrictions d'accès, il est difficile à l'Office de s'acquitter de sa mission car il se heurte à des problèmes lorsqu'il cherche à atteindre environ 30 000 des 440 000 réfugiés de Palestine ayant besoin d'une aide en République arabe syrienne. Toutefois, son expérience et sa présence de longue date dans la région lui ont permis d'intervenir efficacement dans les situations de crise. La présence importante de l'Office à Gaza, où travaillent plus de 12 000 fonctionnaires et qui compte de nombreux dispensaires et écoles, est un facteur de valeur ajoutée considérable pour la communauté internationale. L'inévitable multiplication des restrictions d'accès et les mesures prises par les parties pendant les conflits mettent à rude épreuve la poursuite des opérations de l'Office. Quant aux tunnels qui pourraient avoir des incidences sur les opérations et la sécurité et porter atteinte à la crédibilité des institutions, l'Office a mis en place de nombreuses procédures très élaborées faisant appel à la concertation avec l'Autorité palestinienne et avec Israël sur les modalités d'importation de matériaux. Les dispositions existantes sont efficaces et ont fait leurs preuves mais entraînent des procédures et coûts supplémentaires. L'armée israélienne a confirmé à de nombreuses reprises qu'aucun article appartenant à l'Office n'avait été détourné à des fins illicites, ce qui témoigne de l'importance que l'Office accorde aux mesures de sécurité.

37. Pour ce qui est du financement, l'Office entretient de bonnes relations avec la communauté des donateurs. Il pense que le montant de 715 millions de dollars, qui sera affecté l'année en cours aux soins de santé, aux secours, aux services sociaux et à d'autres activités essentielles, proviendra probablement de contributions non préaffectées dont l'Office peut disposer librement pour répondre à ces besoins, tandis que les appels d'urgence comportent généralement des conditions précises. L'Office ne permettra pas que le déficit projeté pour 2017 augmente et, pour cette raison, un financement supplémentaire est d'une importance cruciale. Si les réformes et les mesures de maîtrise des dépenses mises en œuvre au cours des deux années

précédentes ont contribué à renforcer la stabilité financière de l'Office, les pays donateurs sont néanmoins encouragés à envisager des modalités de financement pluriannuel. Ils ne doivent pas oublier que, l'Office étant tenu de fournir des services quasiment publics à des bénéficiaires toujours plus nombreux, est soumis à des pressions considérables pour parvenir à une stabilité financière plus grande dans les années à venir.

38. Les propositions du Secrétaire général visant à stabiliser la situation financière de l'Office comprennent notamment la diversification de la base des donateurs qui versent des contributions volontaires. Les rapports annuels établis par l'Office depuis six décennies font état d'un groupe plus diversifié de pays donateurs, dont un plus grand nombre d'États d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Il est donc essentiel d'étudier ces possibilités de manière plus approfondie. La mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale demandant le financement du budget de l'Office au moyen de quotes-parts est en cours d'examen, mais les États Membres ne sont pas parvenus à un accord sur la viabilité de cette option; en tout état de cause, le financement uniquement sous forme de quotes-parts ne sera pas suffisant. À l'heure actuelle, l'Office ne peut utiliser les fonds provenant du budget-programme que pour le personnel recruté sur le plan international. Une réflexion approfondie est nécessaire sur la possibilité d'employer ces ressources pour couvrir les dépenses de personnel national ou local, conformément à la pratique en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies.

39. Il serait tout à fait surprenant que l'Office obtienne un financement suffisant, les organisations humanitaires se trouvant très rarement dans l'aisance financière, étant donné la lourde charge pesant sur une communauté internationale composée de pays qui sont confrontés à des problèmes internes ou qui apportent leur soutien dans des situations de crise dans d'autres parties du monde. Pour sa part, l'Office se consacre à la communauté qu'il est chargé de desservir, mission qui lui a été confiée et renouvelée par une majorité écrasante d'États Membres et qu'il prend très au sérieux. Le mandat conféré à l'Office est intangible.

40. Un financement soutenu et prévisible n'assurera pas à l'Office l'aisance financière mais lui permettra de mettre en œuvre des stratégies à long terme pour répondre aux besoins humanitaires et renforcer la stabilité des communautés de réfugiés. Par ailleurs, il est crucial de reconstituer les réserves opérationnelles de l'Office, qui sont épuisées depuis des années : ses opérations en faveur de 5,3 millions de personnes seraient interrompues au bout de quelques heures si le financement n'était plus assuré. En fin de compte, la solution idéale de la question des réfugiés de Palestine est, non pas un Office doté d'un financement optimal, mais bien

un règlement politique. À l'heure actuelle, l'imprévisibilité de la situation financière de l'Office risque de déboucher sur des situations à haut risque. Les économies réalisées devraient servir à reconstituer ses réserves opérationnelles qui pourraient ensuite être mises à profit dans les périodes critiques de déficit afin de ne pas dépendre d'appels urgents et répétés adressés aux donateurs. Les réfugiés de Palestine, qui sont plus de deux millions à sortir des écoles de l'Office grâce à l'appui des donateurs, représentent l'une des contributions les plus importantes au développement humain au Moyen-Orient et mettent en lumière l'importance d'investissements continus dans les activités de l'Office.

41. En ce qui concerne les observations de la représentante d'Israël, le Commissaire général précise qu'il est évident que la formulation d'un communiqué de presse et le moment de sa publication font l'objet de considérations politiques portant sur des questions de réputation et de clarté du message. L'Office a jugé inadmissibles les activités du Hamas aux abords de ses écoles et les a condamnées sans équivoque. Il n'appartient pas au Commissaire général d'établir de comparaisons entre les parties aux conflits et il ne l'a jamais fait. Toutefois, le droit international humanitaire impose les mêmes obligations à toutes les parties, sans impliquer la reconnaissance d'un acteur donné ni établir d'équivalence morale entre les acteurs. Chaque fois que ces obligations sont transgressées, le Commissaire général continuera, sans aucune hésitation, à dénoncer ces violations, quelle que soit l'identité de l'auteur. Ses observations factuelles ne sont pas de nature politique mais elles sont éclairées par l'applicabilité universelle du droit international humanitaire. Lorsqu'il relate les actions de toutes les parties, l'Office n'établit pas de comparaison entre les acteurs mais applique simplement les règles du droit international humanitaire de la manière la plus uniforme possible. Le Commissaire général sera heureux de poursuivre le dialogue sur cette question avec les représentants de la Mission permanente d'Israël à New York.

Déclaration du Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office

42. **M. Halvorsen** (Norvège), présentant le rapport du Groupe de travail (A/72/326), fait observer qu'il décrit les progrès accomplis par l'Office dans des réformes et stratégies importantes et qu'il définit les besoins de financement et les dépenses aux plans humanitaire, social et politique dans les zones d'opérations de l'Office, qui sont toutes touchées à des degrés divers par les troubles actuels au Moyen-Orient. Le Groupe de travail est gravement préoccupé par la situation financière désastreuse de l'Office et son déficit de 77,5 millions de dollars. Plusieurs donateurs

ont versé des contributions supplémentaires et l'Office a mis en œuvre des mesures visant à améliorer encore davantage le rapport coût-efficacité de ses programmes, mais le déficit n'est pas encore comblé. Il incombe à l'Assemblée générale et à la communauté internationale de veiller à ce que l'Office puisse s'acquitter de son mandat et maintenir ses services à un niveau acceptable. Préoccupé par la multiplication des crises et leurs répercussions sur les opérations et le financement de l'Office, le Groupe de travail engage vivement tous les gouvernements à faire des contributions pluriannuelles plus importantes à l'Office, en particulier à son budget-programme. Les contributions doivent lui permettre de répondre aux besoins croissants de la population de réfugiés de Palestine et prendre également en compte les effets de l'inflation et les autres facteurs qui accroissent les coûts des services fournis.

43. Le Groupe de travail félicite l'Office des mesures qu'il a prises pour renforcer son efficacité tout en maintenant la qualité des services fournis aux réfugiés de Palestine. Il prend note des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les opérations de l'Office (A/71/849) et de toutes les résolutions relatives au financement de l'Office, qui visent à remédier aux déficits budgétaires récurrents de l'Office et à soutenir ses activités vitales par un financement suffisant. Le Groupe de travail invite tous les États Membres à examiner ces recommandations lorsqu'ils étudient la possibilité de financer l'Office en 2017 et au-delà. L'Office a accompli des progrès dans la maîtrise des dépenses et le Groupe de travail encourage les États Membres à accompagner ces mesures avec un financement adéquat alors que l'Office continue de desservir plus de cinq millions de réfugiés de Palestine au Moyen-Orient.

Débat général

44. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) note qu'il est remarquable que l'Office ait pu mener à bien ses activités humanitaires en faveur des réfugiés de Palestine depuis près de sept décennies dans un contexte de crises, d'instabilité et de dégradation des conditions socioéconomiques, qui ont aggravé la situation tragique des réfugiés et accru les efforts demandés à l'Office. L'absence de perspectives politiques freine l'enthousiasme des donateurs et la mobilisation des ressources, si bien qu'il est plus difficile chaque année de combler le déficit de financement et de répondre aux besoins croissants des réfugiés. L'Office dispose d'un personnel qualifié de plus de 30 000 personnes, dont la plupart sont réfugiées et membres des communautés qu'elles desservent. Ces réfugiés s'acquittent de leur tâche avec dévouement et dignité, en dépit de problèmes opérationnels, de difficultés personnelles

et du fait regrettable qu'ils sont les seuls fonctionnaires des Nations Unies dans la région à ne pas percevoir de prime de risque. Par ailleurs, l'Office n'a pu apporter son assistance aussi longtemps aux réfugiés de Palestine que grâce à la coopération et à l'appui des donateurs et des pays d'accueil.

45. L'appui de la communauté internationale à la mission de l'Office montre que celui-ci demeure un élément essentiel de la responsabilité permanente de l'Organisation dans la question de Palestine jusqu'à ce que tous les aspects de celle-ci soient réglés conformément au principe de justice et que les droits du peuple palestinien, y compris des réfugiés de Palestine, soient respectés, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 194 (III) et 302 (IV) de l'Assemblée générale. Cinquante années d'occupation israélienne ont infligé des pertes et des souffrances immenses au peuple palestinien, exclu la paix de la région, terni la conscience internationale et affaibli le droit international et la crédibilité des institutions internationales, et il est clair que ni des témoignages de solidarité ni l'aide humanitaire ne pourront suffire. Seul un règlement qui répare ces injustices et restitue au peuple palestinien les droits dont il est privé depuis longtemps permettra de tourner cette page sombre de l'histoire et d'instaurer enfin la paix israélo-palestinienne qui conditionne la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà.

46. Le déni persistant et virulent par Israël des droits des réfugiés de Palestine, notamment le droit de retourner vivre en paix avec leurs voisins et d'obtenir une indemnisation pour les pertes qu'ils ont subies, a contraint des générations à subir de longues années d'exil, l'expropriation, des privations, des cycles de conflits violents et le déplacement. À l'heure actuelle, plus de 5,3 millions de réfugiés de Palestine sont enregistrés auprès de l'Office en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des millions d'entre eux vivent toujours dans les camps de réfugiés établis en 1948. Si les programmes d'enseignement, de santé, de secours et de protection de l'Office apportent d'immenses bienfaits aux réfugiés de Palestine, le découragement et le désespoir sont néanmoins généralisés parmi eux car ils sont confrontés à de dures réalités et à l'absence persistante d'un règlement juste et durable. Tous les habitants de la bande de Gaza ont subi les effets dévastateurs des agressions militaires, de l'occupation et du blocus israéliens. En raison d'une situation humanitaire qui ne cesse d'empirer, les mécanismes de survie se sont effrités et les espoirs et les rêves de toute une génération de jeunes sont brisés.

47. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la population réfugiée, notamment les Bédouins, endure la dureté de l'occupation israélienne ainsi que des mesures coercitives et

punitives. Les réfugiés de Palestine qui se trouvent en Syrie ont énormément souffert du conflit, tout comme le reste de la population civile, ont été à nouveau déplacés et se trouvent dans une situation humanitaire précaire. Au Liban, les réfugiés de Palestine qui ont fui la Syrie continuent de se débattre contre la misère, la marginalisation, l'absence de perspectives d'avenir et la précarité. Même en Jordanie, où la stabilité est plus grande, une part disproportionnée de la population réfugiée subit les aléas de la mauvaise situation socioéconomique. Seul un règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine pourra mettre fin à leur situation tragique. En attendant, l'assistance apportée par l'Office demeure leur permet de survivre.

48. Rappelant l'engagement, pris par la communauté internationale dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, de privilégier activement les solutions à long terme, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, en mettant l'accent sur leur retour rapide et durable, dans la sécurité et la dignité, l'observatrice de l'État de Palestine estime que les réfugiés de Palestine ne peuvent constituer une exception. En outre, les conflits armés, y compris l'occupation étrangère, n'abolissent en aucun cas l'applicabilité du droit international qui comporte des obligations claires et contraignantes. La Charte des Nations Unies, la quatrième Convention de Genève, les pactes relatifs aux droits de l'homme et toutes les résolutions pertinentes doivent être pleinement respectés et la protection des civils et l'accès humanitaire doivent être assurés en toutes circonstances. La délégation palestinienne condamne tous les actes qui compromettent ou mettent en danger la sécurité et la neutralité du personnel de l'Office ainsi que la sécurité de ses locaux, et elle affirme avec force que le principe de responsabilité doit être appliqué lorsque se produisent de telles violations, en particulier celles perpétrées par Israël durant son agression militaire contre Gaza en 2014.

49. Étant donné le grave déficit budgétaire de l'Office, il est regrettable qu'une délégation continue de s'opposer opiniâtement à toute mesure visant à allouer une part plus importante du budget ordinaire de l'ONU à l'Office, malgré la recommandation faite par le Secrétaire général d'étudier tous les moyens éventuels, notamment les contributions volontaires et quotes-parts, susceptibles de garantir à l'Office un financement suffisant, prévisible et soutenu. Des efforts sont actuellement déployés, de concert avec les partenaires concernés, pour mettre en œuvre les autres recommandations du Secrétaire général et il faut espérer que ces propositions bénéficieront d'un appui important des délégations et permettront de mobiliser un soutien plus grand en faveur de l'Office, qui est nécessaire de toute urgence. Quant aux partenariats avec les institutions financières

internationales, la délégation palestinienne approuve les mesures prises conjointement avec la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, et elle se félicite des efforts déployés par l'Organisation de la coopération islamique pour renforcer la prévisibilité financière par la création d'un fonds pour les réfugiés de Palestine, avec l'Office comme partenaire d'exécution. La délégation palestinienne apprécie pleinement les activités entreprises par l'Office pour mobiliser des ressources, instituer des réformes, maîtriser les dépenses et assurer un maximum d'efficacité tout en préservant et, si possible, en améliorant la qualité des services fournis aux réfugiés, dans le cadre des ressources limitées dont il dispose.

50. Trop souvent, la volonté politique d'agir honorablement fait défaut, ce qui est le cas pour la question de Palestine depuis plus de sept décennies. La communauté internationale ne doit pas se dérober à la responsabilité qui lui incombe de soulager les souffrances du peuple palestinien et de contribuer à son développement humain tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte et en assurant un minimum de stabilité dans l'attente d'une solution équitable. L'appui à l'Office demeure donc crucial. La Palestine appelle la communauté internationale à mobiliser la volonté politique et les énergies pour mettre fin à l'injustice dont le peuple palestinien est victime et pour parvenir à un règlement juste, durable, global et pacifique de la question de Palestine, y compris une solution équitable pour les réfugiés de Palestine.

51. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, souligne que celui-ci appuie fermement l'Office et la tâche qui lui a été confiée. Plus de cinq millions de réfugiés de Palestine recherchent un règlement équitable de leur situation, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 194 (III) qui énonce, entre autres, leur droit de rentrer dans leurs foyers et d'obtenir des indemnités. La commémoration par l'Assemblée générale du soixante-dixième anniversaire de la partition de la Palestine sous mandat britannique et de l'exode des Palestiniens en 1948 rappelle qu'il est grand temps de parvenir à un règlement juste, durable, global et pacifique de la question de Palestine dans son ensemble.

52. Le Mouvement des pays non alignés est gravement préoccupé par l'évolution récente de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment l'augmentation sans précédent de déplacements forcés, de violences systématiques commises par les colons, de destructions de logements et d'actifs économiques ainsi que d'autres politiques et mesures illégales mises en œuvre par Israël, Puissance occupante, qui visent à renforcer sa campagne de colonisation illégale et à consolider son

occupation des terres palestiniennes. Ces pratiques, conjuguées à la construction du mur en Cisjordanie et à d'autres restrictions imposées aux déplacements en Cisjordanie, continuent d'avoir des répercussions négatives sur les conditions de vie et le bien-être de la population civile dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est.

53. La crise à Gaza doit être résolue d'une manière globale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à l'occupation israélienne illégitime du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967. Le blocus illégal de Gaza doit être levé immédiatement, ce qui est la seule façon pour les réfugiés de Palestine à Gaza de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'Office.

54. Le Mouvement des pays non alignés demeure vivement préoccupé par le déficit de financement persistant de l'Office, qui freine ses activités visant à promouvoir le développement humain, à répondre aux besoins essentiels des réfugiés de Palestine et à accomplir sa mission humanitaire de manière suivie. À cet égard, il regrette que l'Assemblée générale n'ait pu donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'Office (A/71/849), conformément à la résolution 71/93 qui vise à assurer un financement suffisant, prévisible et soutenu. Le Mouvement des pays non alignés espère néanmoins que les États Membres appuieront les dispositions pertinentes à cet égard du projet de résolution sur les opérations de l'Office (A/C.4/72/L.19) afin d'améliorer la situation difficile des réfugiés de Palestine en l'absence d'un règlement équitable.

55. **M. Chatzisavas** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant aussi au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie (pays candidats) et de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), rappelle que l'Union européenne demeure le principal fournisseur d'aide internationale aux réfugiés de Palestine. La majeure partie de ces ressources est accordée sous forme de contributions non préaffectées ou pluriannuelles et de financements assortis de modalités souples. Malgré les contributions financières versées régulièrement par l'Union européenne et d'autres donateurs résolument partisans de l'Office, celui-ci est confronté à un déficit de 77 millions de dollars, qui menace la continuité des services essentiels qu'il fournit aux réfugiés de Palestine.

56. L'Office doit être félicité pour les efforts qu'il a déployés en vue de combler le déficit et d'en circonscrire les effets et il convient de le soutenir dans cette voie, mais il doit

néanmoins continuer à rationaliser davantage son fonctionnement et à privilégier la fourniture de services essentiels aux réfugiés de Palestine les plus vulnérables. Il devra donc procéder à une planification financière et opérationnelle rigoureuse, en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et en faisant coïncider l'assistance qu'il apporte avec les besoins des pays hôtes qui sont confrontés à des conditions de plus en plus difficiles.

57. L'Union européenne se félicite de l'issue des consultations tenues durant la soixante et onzième session ainsi que des conclusions du Secrétaire général et de ses recommandations visant à garantir un financement suffisant, soutenu et prévisible à l'Office. De nouvelles discussions sont toutefois nécessaires sur les moyens d'assurer la viabilité financière de l'Office. L'Union européenne note que celui-ci a multiplié les efforts visant à mobiliser des ressources, comme par exemple la réunion de haut niveau sur le financement durable de l'Office, coparrainée par la Jordanie et la Suède, qui s'est tenue en septembre 2016. La charge financière doit être mieux répartie entre tous les donateurs, régionaux notamment, et le financement doit être plus souple, conformément au pacte relatif au financement de l'action humanitaire. L'Union européenne demeure résolue à appuyer les travaux de l'Office jusqu'à ce qu'un règlement juste, équitable, concerté et réaliste du conflit soit conclu.

58. **M. Al-Malki** (Qatar) fait observer que le Qatar a toujours apporté une aide humanitaire au peuple palestinien et qu'il a annoncé une contribution d'un milliard de dollars en 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza ». La conclusion récente d'un accord de réconciliation entre le Fatah et le Hamas et la mise en place d'un gouvernement d'union nationale palestinien à Gaza marque le début d'une nouvelle ère d'unité et d'amitié pour le peuple palestinien.

59. Les services fournis par l'Office assurent aux réfugiés de Palestine le strict minimum dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alimentation, des abris, des services sociaux et de protection face à l'occupation continue et au siège de la bande de Gaza. L'Office conservera son rôle essentiel jusqu'à ce que les parties au conflit israélo-arabe parviennent à un règlement définitif comprenant le droit au retour conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Toutefois, les déficits de financement récurrents du budget de l'Office ont des répercussions négatives sur la prestation des services essentiels dans toutes les zones d'opérations. Il est donc nécessaire de garantir un financement soutenu à l'Office et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Le Gouvernement qatarien a apporté en 2016 une contribution d'un million de dollars au

budget-programme de l'Office et il continuera de soutenir les activités de l'Office et de défendre les droits inaliénables du peuple palestinien.

60. **M^{me} Sughayar** (Jordanie) note que tous les ans, le déficit budgétaire récurrent de l'Office compromet la continuité de la fourniture de services essentiels, mettant ainsi en péril la stabilité et le bien-être des réfugiés de Palestine. Les activités humanitaires de l'Office ne doivent pas être entravées par des interruptions de financement ni être politisées. La communauté internationale doit apporter son concours à l'Office et aux pays hôtes pour que soient fournis aux réfugiés de Palestine les services nécessaires, notamment en matière d'éducation et de soins de santé. Les États Membres sont tenus collectivement de poursuivre les consultations poussées, entamées en 2017 par la Turquie et la Suisse, et d'examiner attentivement les recommandations du Secrétaire général pour œuvrer à leur concrétisation en étudiant tous les moyens de financement, notamment l'augmentation des contributions volontaires et quotes-parts. Les pays donateurs sont vivement encouragés à s'engager à accroître leurs contributions pluriannuelles. La base de donateurs de l'Office doit être élargie de manière à inclure les donateurs traditionnels et non traditionnels de différentes régions géographiques pour lui garantir un financement prévisible, soutenu et suffisant.

61. La Jordanie, qui accueille un très grand nombre de réfugiés de Palestine, demeure déterminée à les protéger tout en assumant sa part de responsabilité dans le soutien apporté à l'Office. À cette fin, elle a récemment parrainé une réunion de haut niveau visant à recenser les moyens de soutenir l'Office, en mettant l'accent sur la création de nouveaux mécanismes de financement par le biais d'institutions financières régionales et internationales telles que la Banque mondiale et l'Organisation de la Conférence islamique. Du fait que ces mécanismes ne visent pas à remplacer les contributions volontaires ou les dispositifs existants, la Jordanie observera la suite donnée à la création d'un fonds pour les réfugiés de Palestine administré par l'Organisation de la Conférence islamique, une fois que la Banque islamique de développement aura élaboré une étude à cette fin.

62. Le Gouvernement jordanien approuve les efforts déployés par le Commissaire général pour remédier au déficit récurrent de financement de l'Office, notamment par des mesures d'austérité interne et d'autres réformes. L'Office, qui assure une certaine stabilité à plus de cinq millions de réfugiés de Palestine, doit être doté des ressources qui lui permettent de leur fournir des services. Le défaut de financement ou l'interruption de la fourniture de services seront lourds de conséquences non seulement pour les réfugiés mais également pour les pays hôtes. Un soutien

financier prévisible, soutenu et fiable non seulement permettra à l'Office de garantir la viabilité, la cohérence et la qualité des services fournis aux réfugiés de Palestine mais contribuera aussi sensiblement à la stabilité de la région.

63. **M. Plasai** (Thaïlande) note que les problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés de Palestine demeurent un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Des ressources suffisantes et prévisibles sont nécessaires à l'Office pour lui permettre de s'acquitter de sa mission en faveur des réfugiés de Palestine. Or l'absence d'accord sur le projet de résolution concernant l'Office (A/71/L.79) aggrave une situation financière déjà difficile. Les États Membres ont entamé la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 avec l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte. Il n'est donc pas possible de passer sous silence la situation du peuple palestinien ou de s'en désintéresser. Les États Membres doivent donc garantir un financement fiable à l'Office pour lui permettre de poursuivre ses activités humanitaires dans les meilleures conditions possibles.

64. L'aide humanitaire et le développement humain figurent parmi les principes fondamentaux de la politique étrangère du Gouvernement thaïlandais qui verse des contributions financières à l'Office depuis 1978. En 2014, la Thaïlande a répondu à l'appel en faveur des personnes touchées par les effets dévastateurs du conflit dans la bande de Gaza. Elle continuera d'honorer son engagement d'apporter des contributions substantielles à l'Office au cours des quatre années à venir, ce qui, elle l'espère, améliorera la prévisibilité du financement. La Thaïlande maintiendra le soutien qu'elle apporte pour atténuer la détresse des réfugiés de Palestine et elle appuiera sans réserve tous les efforts déployés au niveau international pour parvenir à un règlement équitable du conflit israélo-palestinien et pour instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

65. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) approuve les efforts que déploie inlassablement le Commissaire général pour mobiliser les ressources nécessaires aux activités de l'Office dans toutes les zones d'opérations. Il félicite également le personnel de l'Office qui fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires au service des réfugiés de Palestine et qui travaille dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, certains d'entre eux ayant perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. La République islamique d'Iran est gravement préoccupée par la situation critique des réfugiés de Palestine et accorde une grande importance au rôle de l'Office dans la fourniture de l'aide humanitaire à plus de cinq millions de ces réfugiés. L'Office s'acquitte d'une mission vitale qui doit être

maintenue jusqu'à ce que leur situation fasse l'objet d'un règlement équitable.

66. La délégation iranienne est préoccupée par l'aggravation de la situation des réfugiés de Palestine par suite de la poursuite de l'occupation et du blocus qui ont des répercussions négatives sur tous les aspects de leur vie quotidienne, depuis leur sécurité et leur liberté de mouvement à leurs moyens d'existence et à l'emploi. Le blocus illégal et inhumain imposé à Gaza par Israël depuis 20 ans doit être levé immédiatement et sans conditions. Il incombe à la communauté internationale, et à l'ONU en particulier, d'assumer ses responsabilités morales, politiques et juridiques et de prendre les mesures voulues pour mettre un terme à l'occupation en Palestine et pour contraindre la Puissance occupante à cesser toutes les formes de violence à l'encontre du peuple palestinien.

La séance est levée à 18 heures.